

Politique de remboursement pour les ateliers/stages :

Dans le cas où un-e participant-e demande le remboursement suite à l'abandon en cours d'un stage/atelier.

-Pour les ateliers réguliers (= définis comme tels dans la plaquette) :

Si la personne arrête avant d'avoir suivi la moitié des séances, nous lui remboursons la moitié du prix global de l'atelier.

Si la personne a déjà assisté à la moitié des séances ou plus, aucun remboursement ne pourra être effectué.

NB : Nous insistons sur le fait qu'il n'y a pas de "séance d'essai" gratuite pour les ateliers, et sur l'intérêt de contacter les intervenant-es en amont ou de suivre un stage ponctuel avant de s'engager dans un atelier régulier.

-Pour les stages longs (= plus d'une séance) :

Aucun remboursement ne pourra être effectué pour l'abandon du stage en cours.

NB : Il est possible de demander à négocier en amont le fait de ne participer qu'à une partie du stage. La décision en est laissée entièrement à l'intervenant-e. Mais cet accord doit alors être explicite.

-Pour les stages courts (= 1 séance) :

Un remboursement est possible seulement dans la mesure où la personne (ayant déjà réglé son inscription) a pu prévenir de son absence au moins 3 jours ouvrables avant le stage, suffisamment tôt pour être remplacée par un-e autre participant-e.

Dans tous les cas : Les adhésions ne sont pas remboursées.

Approuvé par le CA du 10/06/21

**ANA
GR A
MME**